



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL STRATEGIE TERRITORIALE

DOCUMENT APPROUVE PAR DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2023



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La lutte contre le changement climatique est un des objectifs prioritaires de l'Etat. Celui-ci identifie l'échelon local comme pertinent et moteur de l'action pour œuvrer sur des solutions locales en écho à des problématiques globales.

1.1. Un contexte global qui impose le changement

Dans son cinquième rapport publié en 2014, le GIEC (groupement intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) a réaffirmé le changement climatique en cours et la responsabilité des activités humaines depuis le milieu du XXe siècle. Ainsi, 2016 a été l'année la plus chaude sur la planète depuis le début des relevés de températures en 1880, marquant le troisième record annuel consécutif de chaleur. Une sécheresse importante s'est produite en 2017 générant de fortes tensions sur la ressource en eau. Et derrière l'été 2003 et sa canicule meurtrière, il y a l'été 2018, le deuxième plus chaud de l'histoire de France.

Le réchauffement de la planète devrait se poursuivre voire s'accroître dans les prochaines décennies, pour atteindre +4,8°C en 2100 (par rapport à la période 1986-2005) si les émissions de GES (gaz à effet de serre) continuent à leur rythme actuel. Cette évolution des températures prédite par les modèles n'est pas homogène sur l'ensemble de la planète. Les continents et les latitudes élevées se réchauffent beaucoup plus vite. Ainsi, la température en Arctique pourrait augmenter jusqu'à +11°C en 2100.

Le réchauffement climatique en cours entraîne une baisse des précipitations dans les zones arides et semi-arides, une érosion des sols par le vent et l'eau, une augmentation des surfaces menacées de désertification, une déforestation accrue par le dépérissement et les incendies de forêts, l'augmentation des sécheresses réduisant la sécurité d'approvisionnement en eau et en productions agricoles. Il est également à l'origine d'une élévation du niveau des océans, de plus en plus rapide ces dernières années.

En France, les phénomènes observés ces dernières années (canicule de 2003, tempête Xynthia en 2010, inondations en 2013 et 2014, sécheresse en 2017) risquent de s'intensifier et de se produire de plus en plus régulièrement au cours du XXIe siècle si on n'agit pas rapidement pour réduire les émissions de GES. Le GIEC, dans son cinquième rapport, précise ainsi dans son scénario pessimiste que les vagues de chaleur estivales, comme celles de 2003, pourraient devenir la norme à partir de 2070.

1.2. Le contexte réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 vise à permettre à la France de lutter contre le changement climatique. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

1.3. Le rôle déterminant des collectivités locales

Il est de la responsabilité collective de tout mettre en œuvre pour adapter nos modes de vie. L'explosion du coût des énergies va amplifier la précarité énergétique et il importe d'anticiper les conflits d'usage. Les solutions émergeront d'un processus collectif orchestré au niveau local. Les collectivités constituent l'interface pertinente pour décliner opérationnellement des politiques nationales en les adaptant aux enjeux et aux spécificités du territoire. Conscientes de ces enjeux, la CARA doit tout à la fois devenir exemplaire et promouvoir le passage à l'action. Le plan climat devient alors pour la CARA une opportunité de mobilisation de tous les acteurs du territoire, et en premier lieu ses élus et agents.



2. CADRE D'ÉLABORATION

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, de l'action « climat-air-énergie » de la collectivité sur son territoire.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit fixer des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage massif des énergies fossiles, d'efficacité énergétique au travers d'un mix énergétique équilibré et réaliste, d'économie et de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de polluants, de production d'énergies renouvelables et de valorisation des potentiels d'énergie de récupération, d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, de productions biosourcées, de renforcement du stockage carbone ainsi que des objectifs d'adaptation aux changements climatiques.

2.1. Le cadre méthodologique règlementaire

La démarche d'élaboration du PCAET répond aux exigences législatives et réglementaires du code de l'environnement, à savoir :

- Un diagnostic du territoire, qui comprend :
 - Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement (→ externalisation à prévoir),
 - une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables (effectuée en 2015, dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables).
 - L'estimation des émissions territoriales de GES et de leur potentiel de réduction ;
 - L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
 - L'estimation de la séquestration nette de CO₂ et de son potentiel de développement ;
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La stratégie d'actions de la collectivité basée sur des objectifs sectoriels chiffrés portant sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

- Un programme d'actions qui définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

2.2. Les principes méthodologiques

De manière transversale à l'ensemble des étapes, des principes méthodologiques sont nécessaires pour permettre un bon déroulé de la démarche. Ainsi, la CARA s'est attachée à mettre en place une démarche :

- Participative, en s'appuyant sur les instances existantes et en créant des instances de gouvernance et de concertation dédiées (ateliers participatifs, etc...). Cela permettra **l'appropriation de la démarche** à l'ensemble des acteurs et donc **d'aboutir à un plan d'actions intégré** et porté par tous ;
- Transparente, en communiquant publiquement sur les résultats afin de présenter les réalisations exemplaires et les améliorations possibles ;
- Transversale, en se basant sur un travail interservices et en **s'articulant avec les autres** démarches projets lancées au sein de la collectivité ;
- Prospective, en constituant un outil d'amélioration continue des pratiques communautaires vers le développement durable.

2.3. Le pilotage de la démarche

L'élaboration d'un PCAET nécessite une gouvernance structurée afin de piloter la mise en œuvre des projets et la bonne réalisation des objectifs fixés.

De plus, elle doit permettre la meilleure articulation possible avec les services et politiques sectorielles communautaires, qui seront porteurs du projet au travers de leurs propres compétences.

Composition des instances :

Comité de pilotage : Président, Déléguée communautaire au PCAET, Directeur de l'Aménagement durable et de la mobilité, Cheffe de projet PCAET

Pouvant être élargi aux vice-présidents à l'environnement, à l'habitat, au transport, au développement économique, au développement agricole et aux déchets.

Comité technique : Cheffe de projet PCAET, service habitat et transition énergétique, service transport et mobilité, service développement économique, service développement agricole, service territoire durable (SCoT), service déchets, service environnement terrestre et marin.

Comité partenarial : ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine, DREAL, DDTM17, fournisseurs d'énergie, chambres consulaires (CCI, CMA), organismes de professionnels du bâtiment (Capeb, FFB17), centres socio-culturels, association zéro déchets pays royannais, syndicat mixte du bassin de la Seudre, ...

3. CONCERTATION DES ACTEURS

La participation des acteurs est un pivot de la construction et de la mise en œuvre de la démarche PCAET. Elle permet notamment de faciliter l'appropriation d'enjeux partagés par le plus grand nombre.

Au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CARA a saisi cette opportunité pour mettre en place une méthodologie de conduite de projet rigoureuse impliquant de nombreux acteurs (élus, services, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques locaux). L'élaboration du PCAET a été basée sur un processus participatif qui repose sur des ateliers réunissant de multiples acteurs à différentes phases.

	CULTURE COMMUNE	PARTAGE DU DIAGNOSTIC	ELABORATION d'UNE STRATEGIE	CONSTRUCTION DU PROGRAMME D'ACTIONS
CARA				
Services de la CARA	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie Valider la Stratégie proposée	Identifier / proposer des actions possibles Identifier des acteurs du territoire susceptibles de porter des actions
Direction Générale des Services + Directions de Pôle	Prendre connaissance de la thématique	Valider le diagnostic proposé	Arbitrer et valider la Stratégie proposée	Arbitrer et valider le programme d'actions proposé
Elus de la CARA	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) Valider le diagnostic	Débattre de la Stratégie proposée Valider la Stratégie	Enrichir, arbitrer et valider le programme d'actions
COMMUNES				
Services des communes (services opérationnels + directions)	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) - déjà fait Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie	Identifier / proposer des actions possibles des communes
Elus des communes	Prendre connaissance de la thématique	Nourrir le diagnostic (fournisseur de données) - déjà fait Réagir au diagnostic proposé	Contribuer aux stratégies possibles Débattre / proposer une stratégie	Identifier / proposer des actions possibles des communes
ACTEURS DU TERRITOIRE	Prendre connaissance de la thématique	Prendre connaissance du diagnostic et de la stratégie	Contribuer aux stratégies possibles	Identifier / Proposer des actions possibles pour eux Être informés
CITOYENS	Être informés	Être informés	Être informés	Identifier / Proposer des actions possibles pour eux Être informés

Lors de ces différentes étapes, la CARA a été accompagnée par des prestataires sociologues afin de bénéficier d'une expertise en termes de construction de supports de travail et d'animation d'ateliers.

3.1. Phase 1 – Culture commune

Malgré l'antériorité des démarches énergie-climat, le PCAET apparaissait aujourd'hui comme non approprié et non connu par les acteurs. Les participants aux différents ateliers n'avaient que peu d'acquis. Il s'est donc avéré nécessaire de créer une culture commune et de prévoir un temps pédagogique avant de pouvoir co-construire la stratégie énergétique locale.

Cette rencontre a eu lieu le 12 décembre 2018. Au cours de cette demi-journée de lancement officiel de la démarche, l'ensemble des participants des différents groupes « Services CARA », « Elus de la CARA », « Elus des communes » et « Acteurs du territoire » a été invité à découvrir les principales caractéristiques du territoire en matière de climat-air-énergie. Ils ont également pu découvrir les différents moyens d'action pour un territoire.

3.2. Phase 2 – Partage du diagnostic territorial

Le travail de diagnostic territorial est primordial pour mettre en place les fondations du PCAET grâce à une connaissance fine de l'existant.

La rencontre dédiée au partage du diagnostic a eu lieu le 11 mars 2019 et a également rassemblé les groupes « Services CARA », « Elus de la CARA », « Elus des communes » et « acteurs du territoire ». Ses objectifs étaient de partager et mettre en discussion les constats ressortant d'éléments du diagnostic, ainsi que de dégager des vulnérabilités et opportunités pour le territoire et ses différentes parties prenantes.

Les participants ont pu prendre connaissance des principales réalités du territoire grâce à une synthèse séquencée en 5 thèmes :

- Habitat - Urbanisme ;
- Mobilité ;
- Activités économiques (Tertiaire -Industrie – Agriculture) ;
- Production d'Énergies Renouvelables ;
- Caractéristiques transversales du territoire (qualité de l'air, séquestration carbone, risques liés au changement climatique).

3.3. Phase 3 – Elaboration de la stratégie territoriale

La première étape de cette phase s'est déroulée le 16 avril 2019, au cours d'une rencontre rassemblant les groupes « Elus de la CARA » et « Elus des communes », et ayant pour objectifs d'échanger et choisir entre élus, les leviers à activer afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique sur le territoire.

Lors de cette rencontre, les éléments phares du diagnostic ont été rappelés, ainsi que les objectifs à atteindre, et donc les enjeux qui se dégagent. Puis, un travail en petits groupes a été organisé pour hiérarchiser les leviers d'actions qui paraissent les plus importants sur chaque domaine.

La seconde étape d'élaboration de la stratégie s'est déroulée le 10 décembre 2019. Un atelier « Elus de la CARA » et « Elus des communes » et un atelier « Acteurs du territoire » ont eu lieu en parallèle. Les participants ont pu, au regard de la hiérarchisation politique des leviers réalisée dans l'atelier précédents, mettre en évidence les atouts / intérêts et limites / difficultés des dits leviers.

3.4. Phase 4 – Construction du programme d'actions

La phase 4 a débuté avec un atelier technique dédié aux « services de la CARA ». Les différents chefs de projets communautaires ont été invité à décliné les projets en cours, validés ou en projets correspondants aux différents leviers retenus politiquement. Cet atelier s'est déroulé le 20 janvier 2020.

Le contexte électoral, suivi du contexte sanitaire ont mis la démarche en pause pendant un an.

La démarche a été relancée en janvier 2021, avec une équipe politique renouvelée.

Des ateliers de travail thématiques, rassemblant les élus et agents communautaires, ont été organisés les :

- 2 mars 2021 sur le thème de la mobilité,
- 2 avril 2021, sur le thème de l'habitat et de l'aménagement,
- 27 avril 2021, sur le thème du développement économique et de l'agriculture,
- 1^{er} juin 2021, sur le thème des énergies renouvelables
- 29 juin 2021, sur des thématiques transversales (qualité de l'air, séquestration, adaptation au changement climatique...)

3.5. Phase 5 – Concertation des citoyens

Pour clôturer cette démarche, une réunion publique à destination des citoyens a été organisée le 12 mai 2022 à 18h au siège de la CARA à Royan.

Elle a été l'occasion de présenter la démarche et les actions programmées dans le futur PCAET. Les personnes présentes ont souligné l'intérêt de la démarche et la pertinence des actions retenues. Les interventions ont également servi à souligner des points d'attention à retenir dans la mise en œuvre des projets.

LE SCENARIO RETENU

La stratégie territoriale identifie les objectifs chiffrés de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à horizon 2030 et 2050.

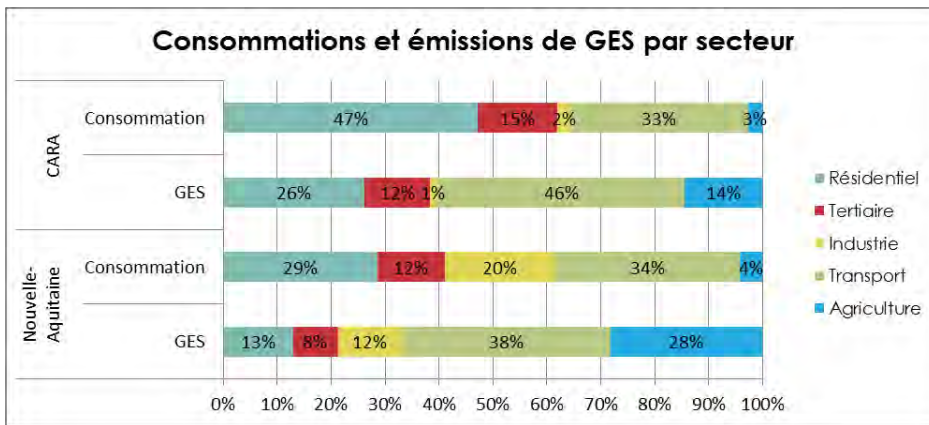
Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit fixer des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de polluants, de production d'énergies renouvelables et de valorisation des potentiels d'énergie de récupération, d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, de productions biosourcées, de renforcement du stockage carbone ainsi que des objectifs d'adaptation aux changements climatiques.

4.1. Rappels des éléments clés du diagnostic

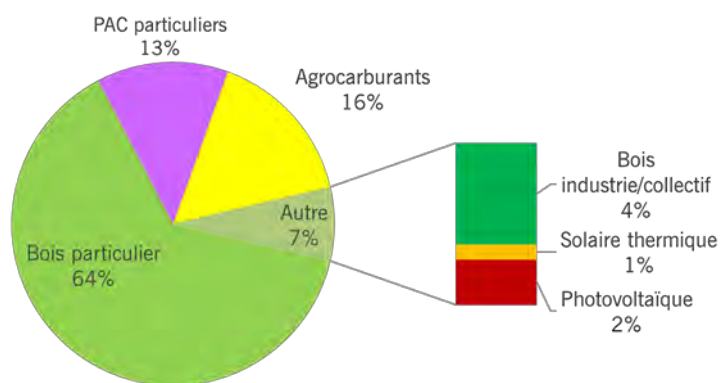
Le territoire consomme 1650 Gwh / an et émet 381 kt eq. CO2 / an.

Les secteurs « Résidentiel » et « Transport » représentent à eux seuls 80 % des consommations et 72 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les énergies consommées sur le territoire sont majoritairement les produits pétroliers (41 %) et l'électricité (31 %), suivis par les énergies renouvelables thermiques (15 %) puis le gaz naturel (14 %).



La facture énergétique territoriale est de 232 millions d'€ / an, cela représente 2 918 € / an / habitant. 5 % de cette facture (soit 11,5 millions d'€) correspondent à des productions renouvelables locales. 95 % de la facture énergétique « sort » du territoire



Le territoire produit 16,5 % d'énergies renouvelables (EnR) par rapport à la consommation énergétique totale. Cette production correspondant majoritairement à la consommation de bois buche des particuliers.

Le territoire couvre 2 % de ses besoins en électricité et 27 % de ses besoins thermiques par les EnR.

	CARA	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine
Ratio production EnR / consommation totale	16,5%	18,6%	23,1%
Production d'EnR (en kWh/hab)	3 343	4 951	6 426

4.2. Maîtrise de la consommation d'énergie

La CARA s'est fixée des objectifs à horizon 2030 et 2050, avec un pallier à 2026. Ces différentes échéances correspondent au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine et les objectifs locaux chiffrés sont une déclinaison des objectifs régionaux.

Unité : ktegCO2	Ref. 2013	Ref. 2018	Scénario tendanciel 2050	Objectif 2026		Objectif 2030		Objectif 2050	
Global	342	381	432	34%	251,46	45%	209,55	75%	95,25
Résidentiel	NC	99		57%	42,57	67%	32,67	88%	11,88
Déplacements	NC	174		31%	120,06	45%	95,7	90%	17,4
Tertiaire	NC	49		29%	34,79	30%	34,3	49%	24,99
Agriculture	NC	54		16%	45,36	24%	41,04	37%	34,02
Industrie	NC	5		35%	3,25	44%	2,8	71%	1,45
Total				-35%	246,03	-46%	206,51	-76%	89,74

4.3. Emissions de gaz à effet de serre

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre correspondent également aux objectifs et paliers régionaux.

Unité : kteqCO2	Ref. 2013	Ref. 2018	Objectif 2026		Objectif 2030		Objectif 2050	
Global	342	381	34%	251,46	45%	209,55	75%	95,25
Résidentiel	NC	99	57%	42,57	67%	32,67	88%	11,88
Déplacements	NC	174	31%	120,06	45%	95,7	90%	17,4
Tertiaire	NC	49	29%	34,79	30%	34,3	49%	24,99
Agriculture	NC	54	16%	45,36	24%	41,04	37%	34,02
Industrie	NC	5	35%	3,25	44%	2,8	71%	1,45
Total			-35%	246,03	-46%	206,51	-76%	89,74

4.4. Production d'énergies renouvelables

Au cours de l'atelier thématique « Energies renouvelables », les élus ont été amené à se positionner sur les filières qu'ils souhaitent développer ou non sur le territoire.

Au regard des objectifs de réduction de la consommation énergétique, le territoire de la CARA atteindra une part d'EnR de 33% en 2030, et de 74% en 2050.

Unité : Gwh	2018	2030	2050
Thermique			
Bois particulier	169	209	225
Bois industrie et collectif	12	35	62
Solaire thermique	2	12	30
UVE thermique	0	0	0
Géothermie (hors particuliers)	0	30	45
PAC particuliers	35	40	45
Biogaz thermique	0	0	10
Biogaz injection	0	20	35
Electrique			
Grand Eolien	0	0	0
Hydraulique	0	0	0
Photovoltaïque	5	55	90
UVE électrique	0	0	0
Biogaz électrique	0	0	0
Mobilité			
Agrocarburants	42	42	60
TOTAL	266	443	602
Part dans la consommation	16,09%	39,26%	73,96%

4.5. Emissions de polluants atmosphériques

La loi sur la transition énergétique fixe également un objectif de réduction général dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique. La politique nationale doit contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) de mai 2016. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

A cette fin, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 pour les périodes 2020-2024, 2025-2029 et après 2030.

Cependant, ce décret ne fixe aucun objectif chiffré pour les PM₁₀. Il a été fait l'hypothèse que la réduction demandée au niveau de la France pour les PM_{2,5} s'applique aussi les PM₁₀.

Le PREPA ne fournit pas d'objectifs par secteurs mais des objectifs globaux.

Les objectifs du territoire en terme de réduction des polluants atmosphériques correspondent aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Unité : tonnes/an	2016	Avant 2030		Après 2030	
NOx	859	50%	429,5	69%	266,29
PM10	329	27%	240,17	57%	141,47
PM2,5	254	27%	185,42	57%	109,22
COVNM	753	43%	429,21	52%	361,44
SO2	37	55%	16,65	77%	8,51
NH3	480	4%	460,8	13%	417,6

Les actions permettant d'atteindre les objectifs de réduction de polluants atmosphériques sont en lien avec la rénovation énergétique et plus particulièrement la conversion de chauffage fioul vers des équipements bois (actions A-1 et B-1), le développement des mobilités douces, le changement des habitudes et les carburants alternatifs (actions D-1 et D-2 et E-1) et le développement de l'agriculture locale (actions H-2, H-3 et H-4).

Ces actions sont des premières pierres à la mise en place de projets d'amélioration de la qualité de l'air. Elles intègrent un plan d'actions à 6 ans et leurs mises en œuvre auront des effets à mesurer afin de les intensifier dans le prochain programme et ainsi permettre l'atteinte des objectifs à horizon 2050.

4.6. La séquestration carbone

La séquestration naturelle du CO₂ est l'ensemble des mécanismes naturels qui conduisent à la fixation du CO₂ de l'atmosphère ou de l'eau dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. La séquestration peut être positive (puits de carbones) ou bien négative (émetteurs de CO₂).

La séquestration est estimée à près de 14 millions de tonnes équivalent CO2 sur le territoire de la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

L'objectif est de doubler la séquestration carbone à l'échelle du territoire à horizon 2050. Les actions envisagées par le territoire permettront de :

- Augmenter le potentiel de séquestration, en favorisant l'agroforesterie, la plantation de haies, en végétalisant les zones artificialisées, ... ;
- Augmenter l'utilisation des matériaux biosourcés ;
- Augmenter l'utilisation de biomasse pour la production d'énergie ;
- Contrôler l'artificialisation des sols.

Les actions permettant d'atteindre les objectifs de neutralité carbone sont en lien avec le développement de la filière chanvre (action A-2), la maîtrise de l'étalement urbain et les aménagements durables (action C-1) et le développement de la végétalisation (action N-1). Ces actions sont des premières pierres à la mise en place d'une démarche de séquestration carbone. Elles intègrent un plan d'actions à 6 ans et leurs mises en œuvre auront des effets à mesurer afin de les intensifier dans le prochain programme et ainsi permettre l'atteinte des objectifs à horizon 2050.

4.7. Adaptation au changement climatique

A partir des éléments du diagnostic, la stratégie d'adaptation aux changements climatiques la CARA repose sur six enjeux fondamentaux qui touchent les secteurs les plus vulnérables du territoire au regard des évolutions climatiques d'ores et déjà engagées et celles à venir :

- Adapter le territoire face aux risques : inondations, incendie, mouvement de terrain ;
- Organiser la gestion de la ressource en eau pour assurer une quantité suffisante durant les périodes estivales ;
- Favoriser l'adaptation des systèmes agricoles et conchylicoles au changement climatique ;
- Assurer le maintien et la diversité de l'activité agricole sur le territoire ;
- Favoriser l'adaptation du patrimoine bâti en prévision de l'augmentation des températures ;
- Assurer une qualité de l'air extérieure de qualité pour limiter les risques sur la santé humaine.

Il est important de préciser le caractère transversal des enjeux cités ci-dessus. Il existe en effet des synergies entre la ressource en eau et les écosystèmes naturels par exemple, ou encore entre ces mêmes écosystèmes naturels et la réduction de l'exposition de la population aux impacts du changement climatique.

Les actions permettant de s'engager dans l'adaptation au changement climatique sont en lien avec l'amélioration de la connaissance des impacts locaux (action L-1.1), la gestion de la ressource en eau (action L-1.2) et la lutte contre l'érosion (action L-1.3).

Ces actions sont des premières pierres à la mise en place de projets d'adaptation. Elles intègrent un plan d'actions à 6 ans et leurs mises en œuvre auront des effets à mesurer afin de les intensifier dans le prochain programme et ainsi permettre l'atteinte des objectifs à horizon 2050.



Service Foncier, Habitat et Transition Energétique

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

PCAET – Stratégie territoriale – octobre 2023